



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Montpellier, le 27 décembre 2023

Unité Départementale de l'Hérault

Affaire suivie par : Laïla BELMELIANI

Téléphone : 04 34 46 63 55

Mél : laila.belmeliani@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : UD34/H2/2023-239

Objet : Rapport de synthèse concernant la participation du public par voie électronique relative à l'autorisation environnementale pour l'augmentation des capacités de tri-transit des métaux et de traitement des métaux par presse-cisaille sur la commune de Vendargues

1. Contexte

Le 25 novembre 2022, la société SUEZ Rv Méditerranée a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de modification du site de Vendargues mentionné en objet, par téléprocédure B-221123-113710-932-030, qui a fait l'objet d'un accusé de réception ce même jour, tel que prévu à l'article R.181-16 du code de l'environnement.

L'autorisation sollicitée est au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Suite à une demande de compléments en date du 06 février 2023, le dossier a été complété le 28 avril 2023.

Après examen, il a été déclaré complet et régulier au regard de la réglementation ICPE le 19 juin 2023 (fin de la phase d'examen, article R181-17 du Code de l'environnement) par le service de l'État instructeur.

Ce projet de modification susvisé a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 02 septembre 2022.

Le projet n'étant pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et au regard des enjeux socio-économiques limités, les services de l'État ont décidé, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, de réaliser la consultation du public par une « participation du public par voie électronique ».

2. Le projet

Le projet porte exclusivement sur les activités de tri-transit des métaux et de traitement des métaux par presse-cisaille déjà existante au sein de cette installation.

Il prévoit :

- une augmentation de la capacité de traitement de la presse-cisaille, sans dépasser la valeur de 45 tonnes/jour au maximum,
- une augmentation de la capacité de stockage des batteries, pour la passer de moins d'une tonne à un maximum de 50 tonnes.

Le projet ne conduit à aucune extension géographique du site, dont l'emprise reste strictement la même

3. Déroulement de la participation du public par voie électronique

3.1 Information du public

Publicité par voie de presse :

En application du Code de l'environnement et notamment l'article L123-19 et R123-46-1, un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été publié dans les journaux locaux habilités à publier des annonces légales à savoir le quotidien « le Midi Libre » et l'hebdomadaire « la gazette de Montpellier », le 31 août 2023 soit 15 jours (minimum) avant le début de la PPVE.

Publicité par affichage :

L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public>

15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit avant le 7 septembre 2023, cet avis a également été affiché :

- à la mairie de VENDARGUES,
- à la mairie de SAINT-AUNES,
- à la mairie de TEYRAN,
- à la mairie de CASTRIES,
- à la mairie de LE CRES,

La participation du public par voie électronique a été ouverte **du 21 septembre au 22 octobre 2023 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

3.2. Étape de la participation du public par voie électronique

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier d'autorisation environnementale était consultable :

- sur le site Internet :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>

- sur demande, le support papier pouvait être consultable : auprès du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous par téléphone.

3.3. Observation du public

Le public pouvait consigner ses observations et propositions durant la durée de la participation, par voie électronique aux deux adresses suivantes :

<https://www.democratie-active.fr/suez-mnf-vendargues/>
suez-mnf-vendargues@democratie-active.fr

À l'issue de cette phase de participation du public, **aucune observation** et proposition du public n'a été adressé par message électronique à l'adresse ouverte à cet effet, par les services de l'État. Aucun courrier par voie postale n'a été adressé.

3.4. Consultation des collectivités concernées

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet sont consultées afin de recueillir leur avis. A cet effet, les communes de Vendargues, Le Crès, Castries, Saint-Aunès et Teyran ont été saisies en date du 17 août 2023.

Seul le conseil municipal de la commune de Teyran dans sa séance du 5 octobre 2023 s'est prononcé à l'unanimité favorablement sur la demande d'autorisation environnementale précitée.

4. Conclusion

L'absence d'observation indique que les modifications projetées ne font pas l'objet de contestations ni d'interrogations. La demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de tri-transit des métaux et de traitement des métaux par presse-cisaille est donc conforme à la procédure et fera l'objet d'une décision comportant des prescriptions réglementaires.

Pour le directeur régional et par délégation,
La cheffe de l'Unité Départementale

Marie-Hélène Bouissac